



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord – Pas-de-Calais

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 222-1 à L 222-3 et R 222-3 à R 222-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 portant approbation du « schéma régional éolien » annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation des organismes mentionnés à l'article R 222-4 (II) du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil régional Nord – Pas-de-Calais, réuni en séance plénière du 24 octobre 2012 ;

Considérant que lors de la phase de consultation du public et des organismes concernés il n'a pas été soulevé d'observations et d'avis de nature à en remettre en cause le contenu ;

Considérant que le conseil régional, réuni en séance plénière le 24 octobre 2012, a approuvé le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie issu de la phase de consultation publique prévue par l'article R 222-4 (II) du code de l'environnement ;

Considérant que le contenu et les orientations du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord – Pas-de-Calais sont de nature à contribuer aux objectifs fixés par les dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

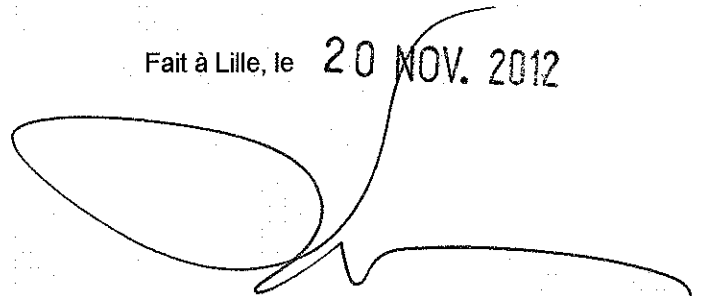
Article 1^{er} – Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord – Pas-de-Calais, joint en annexe au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 – Un avis de publication sera inséré dans deux journaux diffusés dans les départements concernés.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie est mis à disposition du public par voie électronique sur les sites internet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et sur celui du conseil régional.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais ainsi qu'à celui de chacune des deux préfectures de département.

Fait à Lille, le 20 NOV. 2012



Dominique BUR